



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/081

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

**Objet : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT DU PROJET IMMOBILIER
« HERITAGE » DE LA SAS CARRE D'OR**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 12 mars 2026

Mise en ligne du 12 mars au 12 mai 2026

Délibération exécutoire le : 12 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/081***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE
AU PROFIT DU PROJET IMMOBILIER « HERITAGE » DE LA SAS CARRE D'OR**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que la SAS Carré d'Or a obtenu un permis de construire (sous le n°074.236.24..00098) le 18 avril 2025 pour la construction de 4 petits immeubles collectifs de 34 logements au total sur les parcelles cadastrées section A n°3766-3768-3769-3772 (anciennement n°1386-2915-3377-3706).

Ce projet dénommé « Héritage » est situé en lieu et place de l'école primaire de l'Assomption et sa cour.

Afin de respecter l'article UA7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la SAS Carré d'Or a sollicité une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section A n°824, pour une surface d'environ 122 m².

Une indemnité unique et forfaitaire de 8 000,00 euros a été proposée, ce qui a été acceptée par la SAS Carré d'Or le 24 février 2026.

ENTENDU l'exposé,

VU l'intérêt du programme immobilier,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi d'une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section A n°824, pour une surface de 122 m² au profit des parcelles cadastrées section A n°3766-3768-3769-3772, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 8 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX